

<b>Zeitschrift:</b>	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
<b>Herausgeber:</b>	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
<b>Band:</b>	6 (1918)
<b>Heft:</b>	65
<b>Artikel:</b>	La victoire anglaise
<b>Autor:</b>	Gueybaud, J.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-253574">https://doi.org/10.5169/seals-253574</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LE

# Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

## ABONNEMENTS

SUISSE.....	Fr. 2.50
ETRANGER... ,	3.50
Le Numéro.... ,	0.20

## RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

Compte de Chèques I. 943

*Les articles signés n'engagent que leurs auteurs*

Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) valables pour le second semestre de l'année en cours.

## ANNONCES

La case, par an	Fr. 18.—
2 cases. ,	, 35.—
La ligne, par insertion	, 0.25

**SOMMAIRE :** Hip! Hip! Hourrah!... — La victoire anglaise : J. GUEYBAUD. — Celles qui voteront. — Quelques extraits de Stuart Mill. — Une école sociale pour femmes : E. GD. — Nouvelles de Russie. — Notre Bibliothèque : *La Semaine des Fiancées; Un apprentissage; La femme et les temps nouveaux*. — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

**AVIS IMPORTANT.** — Nous présentons l'expression de tous nos regrets à nos nouveaux abonnés de 1918 pour les irrégularités dont ils ont eu à souffrir dans l'envoi du numéro de février de notre journal. Par une inconcevable négligence de la maison, qui est pourtant depuis la fondation du Mouvement Féministe chargée du service d'expédition, les indications données comme chaque mois par notre Administration n'ont pas été suivies, et un grand nombre de nos abonnés n'ont de ce fait pas reçu leur journal. Nous espérons qu'ils n'en déduiront pas que l'irrégularité est un indéniable défaut féminin! et qu'ils voudront bien ne pas rendre le Mouvement Féministe responsable d'erreurs qu'il déplore plus qu'eux mêmes.

L'Administration du « Mouvement Féministe ».

## Hip! Hip! Hourrah!

La date du 6 février 1918 est peut-être la plus importante de toutes celles que l'histoire du féminisme puisse enrégistrer. La loi sur la représentation populaire, qui consacre le vote féminin parlementaire en Grande Bretagne, a reçu la sanction royale, et est devenue « loi du pays ». Après soixante ans d'efforts, les Anglaises ont réalisé le principe de l'égalité politique de l'homme et de la femme.

Notre journal consacre plus loin un article à cet événement capital. Mais nous tenons à dire ici, après le message de félicitations adressé par la présidente de l'Association suisse à Mrs. Fawcett, présidente de l'Union nationale des Sociétés suffragistes anglaises, la joie et la gratitude de toutes les femmes suisses, conscientes de l'ère nouvelle qu'ouvre pour elles le triomphe anglais. Une brèche formidable est faite dans le mur d'égocisme, de routine et de préjugés qui nous barre la route : nous le devons aux efforts inlassables et désintéressés des femmes d'Angleterre. Et leur envoyant notre message fraternel le plus chaud, nous célébrons leur victoire, par le cri traditionnel de la vieille Angleterre, comme un présage et un augure pour celle que nous poursuivons.

## LA VICTOIRE ANGLAISE

Si jamais le droit de vote a été obtenu par un travail opiniâtre de chaque instant, c'est bien en Angleterre. Seules les Américaines peuvent se réclamer d'une aussi longue patience et d'une aussi persévérente ardeur. Et nous nous demandons s'il est dans l'histoire des libertés politiques beaucoup de mouvements masculins qui aient mis plus de quatre-vingts ans à aboutir?

Car c'est à la date de 1832, que l'on peut faire remonter en Angleterre les débuts du mouvement suffragiste. Date qui est en même temps, chose curieuse, celle d'une réforme électorale. Dans le système traditionnel de la vieille Angleterre, en effet, certaines femmes jouissaient de droits électoraux ou politiques, mais de droits attachés à leur fortune, à leurs terres, à leurs priviléges de naissance, et non à leur personne, droits à peu près analogues à ceux qui faisaient siéger Mme de Sévigné aux Etats de Bretagne sans que le terme de « suffragiste » puisse précisément s'appliquer à la châtelaine des Rochers! Ces droits disparaissent dans le statut de 1832, où le terme « personnes » fut précisé et son application restreinte par la qualification de « masculines » qui y fut ajoutée. L'indifférence des femmes d'une part, la suppression de vieux priviléges d'autre part qu'introduisait cette loi (suppression des fameux *bourgs pourris* et *bourgs de poche* en particulier) en furent les causes. Les femmes ne protestèrent non plus pas tout de suite contre cette exclusion, et il faut attendre jusque vers 1848 pour rencontrer la première revendication sous forme d'un manifeste lancé par une quakeresse, Anne Knight, la première société suffragiste, également fondée par cette pionnière à Sheffield, et la première pétition présentée à la Chambre des Lords. Le fait aussi qu'une femme régnait en Angleterre ne fut pas étranger au développement de ces idées, si bien que Disraëli pouvait dire à la Chambre des Comunes « que, dans un pays gouverné par une femme, il ne voyait pas pourquoi les femmes qui sont en relations si fréquentes avec l'Eglise et l'Etat n'auraient pas le droit de voter ». Le mouvement libre-échange, d'autre part, qui s'appliquait surtout à l'importation et à l'exportation des blés, favorisa beaucoup le mouvement féministe, en amenant les femmes à s'intéresser directement à la vie publique. Mais ce n'est qu'avec Stuart Mill que le féminisme anglais allait entrer dans une voie nouvelle.

Le philosophe célèbre, l'auteur du *Système de Logique* ne semblait pas par ses études destiné à devenir un apôtre du

droit de la femme. L'influence de sa femme, Mrs. Taylor, fut certainement prépondérante à ce point de vue, et en 1869, Stuart Mill publiait l'admirable petit volume, aujourd'hui introuvable, et que des Sociétés féministes seraient bien inspirées en rééditant, qui a pour titre *l'Assujettissement des Femmes*. Certains lui ont reproché sa forme didactique : nous estimons au contraire qu'il a été infiniment précieux pour notre cause d'être exposée avec toute la rigueur et la précision de déduction d'un penseur habitué au maniement des idées abstraites, et d'être défendue par des arguments de portée plus scientifique que sentimentale ou opportuniste. On connaît sa thèse, formulée dès la première page :

Je crois que les relations sociales des deux sexes, qui subordonnent un sexe à l'autre au nom de la loi, sont mauvaises en elles-mêmes, et forment aujourd'hui un des principaux obstacles au progrès de l'humanité.

Je crois qu'elles doivent faire place à une égalité parfaite, sans privilège pour un sexe, sans incapacité pour l'autre.

Voilà ce que je me propose de démontrer, quelque difficile que cela paraisse.<sup>1</sup>

Mais Stuart Mill ne se borna pas à défendre par la plume les droits de la femme. Élu en 1865 au Parlement, avec le suffrage féminin à son programme, il y déposa dès 1867 un amendement à la loi de réforme électorale alors en vigueur, remplaçant le terme d'« homme » par celui de « personne ». Cet amendement, soutenu par une pétition signée par 1499 femmes célèbres et connues, telles que Joséphine Butler, Florence Nightingale, Harriett Martineau, et présentée au Parlement par Eliz. Garret Anderson, la première femme docteur de l'Angleterre (qui est morte en décembre dernier, au seuil de la victoire !), échoua cependant par 196 voix contre 73. Ce fut le début de la carrière parlementaire du principe du suffrage féminin.

L'activité des féministes se concentra d'abord sur l'obtention du suffrage municipal. Jacob Bright, qui avait succédé à Stuart Mill au Parlement, proposa en 1869 de substituer le mot de « personne » à celui de « masculin » dans la loi sur l'administration locale, faisant ainsi dans le domaine municipal une proposition analogue à celle de son prédécesseur dans le domaine parlementaire. Cet amendement fut voté à l'unanimité par les Communes, contre une seule voix d'opposition par les Lords, et dès novembre de la même année un nombre considérable de femmes participaient au scrutin. En revanche l'éligibilité aux Conseils municipaux ne leur fut accordée qu'en 1907. On sait que plusieurs femmes ont rempli et remplissent actuellement, de façon fort distinguée, des postes aux Conseils municipaux : citons entre autres Miss Margaret Ashton à Manchester, etc.

Ce qui est curieux est que le Parlement, après avoir accordé si facilement le suffrage aux femmes en matière municipale, se soit au contraire montré si récalcitrant et si intractable en ce qui concerne le suffrage parlementaire. Et pourtant ce n'est pas faute qu'on le lui ait demandé ! On se fatiguerait à énumérer les projets de lois dans ce sens qui furent déposés au Parlement entre 1867 et la loi actuelle de 1918, les pétitions, les adresses, les manifestes qui les accompagnaient ! L'article de *Jus Suffragii* auquel nous empruntons bon nombre des renseignements cités, énumère vingt-et-une séries de débats au Parlement et quinze projets de lois, dont 7 doublèrent le cap du second débat. Quelle belle leçon pour les suffragistes d'autres pays !

C'est à partir de 1905 que la question prit une forme aigüe. Depuis le temps de Stuart Mill, de nombreuses Sociétés suffra-

gistes s'étaient formées, sur des bases diverses, les unes purement suffragistes comme l'Union Nationale de Sociétés suffragistes, qui eut le privilège d'avoir à sa tête Mrs. Fawcett, la femme du célèbre économiste aveugle, dont elle fut l'admirable collaboratrice ; les autres de tendances politiques diverses, comme la Ligue de la Primevère, qui compte des grands noms de païresses du royaume, ou la Fédération des Femmes libérales ; d'autres encore religieuses (Ligue de l'Eglise libre, Ligue ecclésiastique, Ligue catholique) ou professionnelles (Ligue suffragiste des Actrices, des Femmes écrivains, des Travailleuses de l'industrie, etc.). En 1902, Mrs. Pankhurst et sa fille Christabel fondèrent l'Union Sociale et Politique des Femmes avec le dessein, puisque des années de travail sérieux, légal, constitutionnel et modéré n'avaient pas changé la situation, de se servir de nouvelles méthodes d'agitation. L'occasion se fit peu attendre. En 1905, un projet de loi sur le suffrage féminin, déposé par M. Bamford Slack, et inscrit à l'ordre du jour, ne put être discuté en suite de la tactique obstructionniste des antisuffragistes de la Chambre, qui employèrent tout le temps réservé à cette loi à discuter l'important problème de l'éclairage des chars ! Indignées, Mrs. Pankhurst et Woltstenholm tinrent un meeting de protestation devant la porte de la Chambre, qui dut être dispersé par la police, et qui marque le début de l'agitation dite « militante ».

Il est inutile de rappeler ici les détails, souvent pittoresques, parfois héroïques, de cette campagne. Elle fut violente, exagérée, fanatique même. Servit-elle la cause ? Il est certain qu'elle contribua à attirer l'attention, à secouer l'opinion publique, à manifester l'indomptable foi, allant jusqu'au sacrifice, de ces femmes pour leur cause. D'autre part, elle indisposa, indigna, — peut-être surtout sur le continent où les journaux se plaisaient à relater gravement à leurs lecteurs les « exploits des suffragettes » laissant volontairement dans l'ombre le travail patient, constitutionnel et sérieux d'autres Sociétés, bien plus nombreuses et représentant bien mieux la véritable opinion des femmes anglaises — elle indigna ceux qui s'imaginèrent de bonne foi que droit de vote des femmes, bris de vitres, incendies de châteaux, injures aux ministres étaient forcément synonymes. L'action des militantes s'arrêta cependant momentanément en 1910, quand M. Asquith, alors premier ministre, déposa un projet de loi gouvernemental, élargissant le suffrage masculin, et offrant la possibilité d'un amendement en faveur du suffrage féminin. De grandes manifestations eurent alors lieu ; 280.000 signatures d'électeurs furent recueillies pour appuyer ce projet ; des milliers de meetings furent tenus ; les efforts comme les espérances des suffragistes atteignaient leur maximum d'intensité . . . quand brusquement, M. Asquith arrêta tous les débats, en annonçant un autre projet qui étendrait le droit de vote à un plus grand nombre d'hommes, mais laisserait les femmes de côté ! Alors la campagne militante reprit avec plus de violence, tandis que les suffragistes constitutionnelles réussissaient à obtenir de M. Asquith la promesse formelle que, si un amendement concernant le suffrage féminin était présenté à ce nouveau projet de loi, le gouvernement ne s'y opposerait pas. Nos lecteurs de la première heure se souviennent peut-être que cet amendement fut effectivement présenté (février 1913), mais que le président de la Chambre en refusa la discussion, sous le prétexte que, changeant complètement la portée de la loi, il ne pouvait être ainsi soumis à la Chambre ! Alors les suffragistes abandonnèrent tout espoir de voir triompher leur cause par une autre loi qu'une loi suffragiste précise, présentée par le gouvernement lui-même, et c'est à quoi elles travaillaient en 1914, quand éclata la guerre.

Le Mouvement Féministe a trop fréquemment parlé de l'atti-

<sup>1</sup> On trouvera une excellente étude de *l'Assujettissement des Femmes* dans le précieux volume de M. F. Buisson : *Le Vote des Femmes*, et de nombreuses citations dans la petite brochure : *Extraits de trois siècles de féminisme*, éditée par la Fédération Féministe Universitaire Française (chez M<sup>me</sup> Pelet-Finet, Pont-l'Evêque (Isère)).

tude des femmes anglaises durant la guerre pour qu'il soit nécessaire d'y revenir ici et de retracer cette partie de l'histoire du mouvement. Les services rendus par elles dans tous les domaines de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, des services publics, des œuvres de guerre, de la prévoyance sociale... furent si admirables et si évidents que, lorsque le développement de l'idée démocratique rendit nécessaire l'extension du droit de vote à des hommes qui en avaient été privés jusqu'à présent par les lois électorales (soldats, marins, ouvriers en munitions), on n'aurait pu, sans criante injustice, ne pas étendre ce droit aux femmes. Une conférence présidée par le président de la Chambre des Communes (Speaker) en recommanda l'adoption, sous certaines restrictions transitoires, le 2 février 1917 ; le 19 juin, les Communes votaient le principe du suffrage par 385 voix contre 55 ; et le 10 janvier, à leur tour, les Lords votaient ce même principe par 134 voix contre 71. Après un mois d'escarmouches entre les deux Chambres sur d'autres dispositions de la loi sur la représentation populaire, escarmouches suivies avec passion et angoisse par les suffragistes, car elles risquaient de faire sombrer tout le projet, les Lords et ces Messieurs des Communes se mirèrent d'accord le 6 février. Aussitôt fut donné l'assentiment royal, entouré de tout le cérémonial moyenâgeux qu'affectionnent les Anglais, même dans les actes les plus modernes de leur vie politique : somptueuses robes rouges, chapeaux à plume, réverences de cour, cortège de membres du Parlement... Un à un les projets de loi soumis à la sanction royale étaient énumérés avec lenteur, et le dernier de tous, enfin celui-ci : *Loi sur la Représentation populaire. — Le Roy le veult.* Et avec cette parole, vestige des âges anciens, le suffrage politique des femmes anglaises — enfin ! — franchit la dernière étape qui le séparait du but.

... Le Roy le veult... Mais les femmes surtout l'ont voulu

J. GUEYBAUD.

## CELLES QUI VOTERONT

Il n'est certainement pas inutile de rappeler ici sur quelles bases la « Loi sur la représentation populaire » reconnaît le droit de vote aux femmes. On se souvient que les restrictions concernant l'âge des électrices, en particulier, qui est plus élevé que celui des électeurs, n'ont été admises par les suffragistes qu'à titre transitoire, l'essentiel étant pour elles de faire accepter le principe du vote parlementaire, et l'énorme mortalité masculine du fait de la guerre ayant rendu plus marquée que jamais la prépondérance numérique de l'élément féminin.

Dans les grandes lignes, exerceront le droit de vote :

1<sup>e</sup> Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans qui ont épousé un électeur municipal ;

2<sup>e</sup> Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans et électrices municipales elles-mêmes ;

3<sup>e</sup> Toutes les femmes âgées de plus de 30 ans et graduées d'Université (vote à exercer dans le collège électoral de l'Université de laquelle elles sont graduées).

Le droit de vote municipal anglais, rappelons-le, est basé sur le fait d'habiter dans ses meubles — disposition qui nous paraît bizarre, et qui constitue l'extrême limite du suffrage censitaire, puisque le locataire d'une pauvre petite chambre à 15 fr. par mois, meublée par eux, possède ce droit, qui lui est refusé si la chambre, même beaucoup plus luxueuse, est louée meublée.

D'ailleurs, comme l'a écrit Miss Strachey, secrétaire parlementaire de l'Union nationale des Sociétés suffragistes, l'enregistrement des nouvelles électrices et des nouveaux électeurs produira de nombreuses difficultés d'application, que l'on ne peut prévoir encore, et à la pratique, certains détails devront forcément être modifiés. L'essentiel est l'accord de toutes les parties de la nation sur cette réforme fondamentale, définitivement et irrévocablement adoptée le 6 février.

## Quelques extraits de Stuart Mill

... Y a-t-il un si grand excès d'hommes propres aux hautes fonctions que la société soit en droit de rejeter les services d'une personne compétente ?

... Il ne faut pas que le hasard de la naissance exclue personne de toutes les positions sociales élevées et de toutes les occupations respectables.

... La subordination des femmes ressort comme un fait isolé au milieu des institutions sociales modernes ; c'est le seul vestige d'un vieux monde intellectuel et moral détruit partout. C'est comme si un dolmen gigantesque ou un vaste temple à Jupiter Olympien s'élevait à la place qu'occupe Saint-Paul, servant au culte quotidien, tandis qu'autour de lui les églises chrétiennes ne s'ouvriraient qu'aux jours fériés.

... Nous avons eu la morale de la servitude ; nous avons eu la morale de la chevalerie et de la générosité ; le tour de la morale de la justice est venu.

... La famille constituée sur des bases justes serait la véritable école des vertus de la liberté.

... Il est curieux que la seule chose que loi actuelle empêche les femmes de faire, ce sont les choses dont elles se sont montrées capables. Nulle loi ne défend aux femmes d'écrire les drames de Shakespeare ni les opéras de Mozart, mais la reine Elisabeth et la reine Victoria, si elles n'avaient pas hérité du trône, n'auraient pu recevoir la plus infime fonction politique.

... Le culte que le monarque et le seigneur féodal se rendaient à eux-mêmes ont leur pendant dans le culte que se rend l'homme à lui-même en sa qualité de mâle.

... Quand nous considérons le mal positif causé à une moitié de l'humanité par l'incapacité qui la frappe, nous sentons que, de tous les efforts que les hommes ont à faire ici-bas, aucun n'est plus urgent que d'apprendre à ne pas ajouter aux maux que leur inflige la nature, en restreignant mutuellement leur liberté. Restreindre la liberté d'un de nos semblables pour d'autres motifs que pour punir l'abus qu'il en aura fait au détriment d'autrui, c'est tarir la source principale du bonheur, c'est appauvrir l'humanité, c'est lui ravis le plus inestimable des biens qui peuvent faire aimer la vie.

A NOS LECTEURS. — L'abondance des matières, due surtout au grand nombre d'articles sur le suffrage anglais que nous amène le succès d'outre-Manche, nous oblige à remettre au prochain numéro la fin de notre étude sur le Féminisme suisse il y a 50 ans. (Mme Marie Goegg et ses collaboratrices.)

## Une école sociale pour femmes

Nos lecteurs apprendront avec grand intérêt qu'une Commission d'initiative réunie à Genève se propose d'ouvrir dans cette ville, dès le 1<sup>er</sup> mai prochain, une Ecole de Hautes Etudes pour femmes, d'un genre tout à fait nouveau.

Cette Ecole poursuivra en effet un double but. D'une part, elle préparera les femmes à de nouvelles carrières, qui offrent un vaste débouché à l'activité professionnelle et sociale la plus intéressante, carrières pour lesquelles la femme est toute désignée, mais dans lesquelles ont fait encore peu appel à ses qualités spéciales, faute justement d'une préparation suffisante, telles que :